

Patrimoine architectural et responsabilités partagées

PAR PATRICK SANAVIA*

Etudier ce que l'homme a bâti au Luxembourg. Le cas échéant, protéger, conserver et mettre en valeur les édifices allant du château à une simple maison de campagne et qui revêtent d'un intérêt public pour la mémoire collective de notre pays. Il y a quarante ans, le Gouvernement avait compris que ces missions doivent être celles de l'Etat, notamment. Un institut fut créé, le Service des sites et monuments nationaux (SSMN), et une équipe des plus réduites a relevé le défi. Depuis, cette équipe est passée de 2 à 19 personnes. Savoir-faire, pragmatisme, patience et crédits financiers, tels furent et restent les atouts d'un petit service. Avec plus de 13.000 immeubles restaurés, voire mis en valeur, et plus de 800 objets juridiquement protégés, le bilan n'est certainement pas mince. En effet, comparé aux effectifs d'autres maisons luxembourgeoises servant la culture, surtout celles créées plus récemment, le nombre des agents du SSMN reste humble.

Actuellement, le SSMN s'investit comme maître d'ouvrage dans 118 projets d'infrastructures, sur 61 sites appartenant à l'Etat. Grâce aux mesures-anticrise du Gouvernement, et qui ont apporté au SSMN des crédits spéciaux pour doper l'économie, des projets ambitieux ont pu être entamés sur le patrimoine féodal et sur le patrimoine industriel. Pensée et planifiée ensemble par les responsables actuellement en place au SSMN, une panoplie de projets pourra être réali-



Patrimoine: un vitrail de la basilique d'Echternach.

(PHOTO: MARC WILWERT)

et urbain. Le SSMN peut s'appliquer à fond si ces entretiens aboutissent à des descentes sur les lieux effectuées ensemble, au mieux avec les bureaux d'études. A ce jour, presque 70 analyses de terrains ont ainsi pu être faites dans le collectif. Ce travail, qui rapproche les acteurs, favorise l'échange, sème la confiance et fait parler de patrimoine et encore de patrimoine (même lors des pauses de midi), entraîne les personnes et les objets dans la chaîne patrimoniale, expression employée par la sociologue française Nathalie Heinich, auteur d'un livre remarquable intitulé «La fabrique du patrimoine». Sans engagements, ni obligations pour la suite et pour quiconque, cette prise de conscience commune et collective est néanmoins d'une importance capitale.

Bien évidemment, la suite l'est aussi, car même le plus parfait des inventaires ne protège pas juridiquement les immeubles. Il faut souligner néanmoins que des maires réagissent déjà de manière proactive dans l'intérêt de certains objets et des propriétaires, actuels ou à venir de ces objets, en contactant le SSMN dès qu'une intention de démolition est connue sur un immeuble 'repéré', mais non encore protégé. Aussi, des immeubles d'une brasserie sont-ils sauvegardés ici, alors qu'une gare, pas loin, semble être condamnée là, faute d'un bourgmestre vigilant en la matière.

Audace et perspicacité doivent épauler ceux qui sont responsables du bien public, en l'espèce des biens qui forment une mémoire pour la

sée à court terme, ce qui a impliqué cohérence et vue d'ensemble. Avec une nouvelle structure de gestion financière, qui s'opère depuis un budget pluriannuel visualisé sur un tableau dynamique regroupant plus de 18.000 informations, 420 contrats sont en exécution. Sous le contrôle du Ministère de la Culture, de la Direction du Contrôle financier et de l'Inspection générale de Finances, le SSMN veut assurer en l'espèce entièrement son devoir de maître d'ouvrage, voire de maître d'œuvre.

Pour la restauration adéquate du patrimoine bâti appartenant à des tiers, notamment des communes et des particuliers, le SSMN accompagne en ce début 2011 plus de 300 projets. Il apporte ses conseils et gère l'octroi de subventions tel que défini par un règlement grand-ducal pris en août 2009. Il s'agit essentiellement d'immeubles appartenant aux patrimoines rural, urbain et religieux. Lancés le plus souvent par l'initiative des propriétaires, ces projets se réalisent sous une responsabilité conjointe avec le SSMN. Par des promesses de subventions écrites, émises par la Ministre de la Culture, les règles d'une collaboration entre les propriétaires et le SSMN sont fixées avant les travaux, ceci pour assurer une bonne restauration.

Et puis, troisième champ d'action et troisième priorité : l'inventaire du patrimoine bâti. Vaste action, la réalisation d'un inventaire général est pourtant possible pour tout le pays d'ici quelques années, si tous les acteurs concernés, le SSMN, les 116 communes du Luxembourg, voire les proprié-

res, assument leurs parts de responsabilité.

L'enjeu est capital, car trop de substance historique se perd, toujours. En effet, maîtres d'ouvrages et architectes sont souvent inconscients du mal qu'ils apportent au patrimoine. Suite à un inventaire adéquat établi ensemble, des protections d'immeubles pourront être entamées. L'on pourra dire et expliquer, sur base de l'inventaire d'une commune et au vu de l'existant au plan national, pourquoi un tel immeuble, ferme ou ferme, maison bourgeoise ou de journalier, voire un ensemble d'objets est proposé à être intégré dans un secteur sauvegardé à mettre en place ou à élargir par le plan d'aménagement général de la commune (PAG), pourquoi une protection nationale est proposée par le SSMN et qui peut entraîner un classement comme monument national.

Comprendre et faire comprendre, expliquer sur base d'un travail d'analyse bien recherché et bien documenté, bref, communiquer convenablement en la matière avec les communes, les citoyens, propriétaires ou non d'immeubles dignes de protection, voire avec des associations engagées en ce domaine, cela avec un double but clair : la sauvegarde d'immeubles de valeur et la sécurité juridique de planification de leurs propriétaires. Quant à cette dernière, il faut relever que, si le SSMN peut engager une protection à tout moment, donc faire interdire une destruction imminente alors même que le bulldozer est déjà en place, ce moyen est le moins adapté pour promouvoir

une action publique de protection patrimoniale comprise et portée par les citoyens, surtout ceux qui connaîtront un préjudice due à l'initiative, le cas échéant tardive, de protection de l'objet.

Un enjeu démocratique

Avec la parution du livre sur les critères identifiant les immeubles dignes de protection, édité par le SSMN et écrit par une de ses collaboratrices, l'architecte Christina Mayer, qui documente l'application de ces critères sur les 8 communes du canton d'Echternach, des premiers résultats en matière d'inventaire ont pu être publiés. Mais ce fut un travail réalisé quasi seul, faite par une experte certes et dont le mérite reste incontestable (et pour cause), mais qui n'a pas englobé les réflexions et les échanges d'un groupe, composé notamment de responsables communaux, voire des associatifs et des experts externes comme des architectes, historiens et urbanistes.

Depuis deux ans, le SSMN s'applique pour réunir ces acteurs, avec les formations offertes à tous les bureaux d'études accompagnant les communes dans la réalisation des nouveaux PAG, avec surtout la sensibilisation des responsables politiques (64 bourgmestres et échevins ont pu être rencontrés par le SSMN depuis deux ans), en leur expliquant les enjeux et la nécessité de progresser ensemble sur ce terrain, ou plutôt sur les terrains qui sont les leurs et qu'ils connaissent bien du point de vue histoire locale et sociale - critère de taille pour identifier des objets du patrimoine rural

collectivité. Car peurs et égoïsmes parsèmeront le chemin. Il faudra expliquer, dire et répéter qu'un immeuble se trouvant dans un secteur sauvegardé communal, voire même un édifice classé monument national n'est jamais figé, peut et doit connaître des modifications, qui sont encore subventionnées par le SSMN. Question de préparer un projet de restauration, voire de transformation ensemble avec les experts du SSMN, et de savoir que ces derniers ne coûtent rien au propriétaire mais font tout pour que son immeuble bâti garde sa valeur.

Loin d'être évidente, la mise en place de mesures efficaces de sauvegarde a pourtant toutes les chances d'être comprise et acceptée par le plus grand nombre, point non négligeable en démocratie, si les prémisses à une telle action ont été établies de manière cohérente et sérieuse. Ces prémisses, c'est l'inventaire du patrimoine bâti digne de protection, réalisé pour tout le pays en fonction de critères scientifiquement établis et dont l'application doit être un exercice collectif et aboutir dans des documentations dignes de ce nom.

Le SSMN se veut comme garant de cette cohérence et de ce sérieux sur le plan national. Comme déjà annoncé officiellement à tous les responsables communaux, par courrier du 10 juillet 2009, le Service des sites et monuments nationaux se tient à leur disposition pour assumer entièrement sa part de responsabilité.

* Patrick Sanavia est directeur du Service des sites et monuments nationaux.